



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 56

Date de la convocation : jeudi 25 juin 2026

Délibération n° : DCM_2026_149

Matière 5.2.2

Le jeudi 2 juillet deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (56)

Caroline Airiau, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Emmanuel Guilloteau Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Amandine Hervouet, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Didier Pohnu, Joris Raflebeau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Jean-Luc Tilleau et Sandrine Villette.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (4)

Laurence Huet Andriot, Jean-Christophe Pencolé, Emma Sellier et Isabelle Suteau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Denis Allaire	Agnès Lesdema Legal
Elisabeth Amiot	Christian Gaborit
Nicolas Bahuaud	Jean-François Ouvrard
Emilie Clemenceau	Vincent Blanchard
Alexandre De Fraissinette	Dominique Le Courtès
Vanessa Illan	Delphine Chateigner
Antoine Leroux	Joris Raflebeau

Secrétaire de séance : Adrien D'Hostel

Composition de la Commission Marchés publics – CAO et marchés autres qu'en « gré à gré »

Pièce jointe : Règlement de fonctionnement de la CAO

Rapporteur : Geneviève GAILLARD, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes sont soumises, lors de leurs achats, aux règles du Code de la commande publique.

Réglementairement, la Commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics supérieurs aux seuils européens en vigueur pour les marchés de fournitures et de services des communes (à titre informatif 216 000 euros HT à ce jour) et pour les marchés de travaux (à titre informatif 5 404 000 euros HT à ce jour).

La composition de cette commission doit être fixée par l'organe délibérant. Le Code général des collectivités territoriales prévoit que la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote se déroule à scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Un règlement de fonctionnement de la CAO (figurant en annexe) avait été adopté par l'organe délibérant en séance le 29 septembre 2016. Celui-ci est actuellement toujours applicable.

Par ailleurs, afin de favoriser une sélection équitable de prestataire(s) et garantir une transparence dans l'attribution des marchés publics passés par la commune, il est également proposé de réunir cette même commission qui portera le nom de « Commission Marchés publics » pour tous les marchés diffusés autres que ceux en « gré à gré » et ce, quelle que soit leur typologie (MAPA, système d'acquisition dynamique, marchés spécifiques, innovants etc). Conformément à ce que prévoit le précédent règlement de CAO évoqué, cette Commission Marchés publics pourra associer des membres experts à voix consultative.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-29, L.1414-2 et L.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2016-200 du Conseil municipal du 29 septembre 2016 adoptant le règlement de fonctionnement de la CAO,

VU le règlement de fonctionnement de la CAO ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection des membres d'une Commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés publics supérieurs aux seuils européens de la commune de Sèvremoine,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT la seule liste de candidats en présence, après avoir recueilli les candidatures pour siéger au sein de ladite Commission,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de garantir une transparence dans l'attribution des marchés publics passés par la commune autres que ceux en « gré à gré »,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	63	0	0

- **ACTE** que Geneviève GAILLARD, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances, assurera la présidence de la Commission Marchés publics et de la Commission d'appel d'offres.
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission Marchés publics et d'appel d'offres sur présentation d'une liste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- **PROCEDE** au vote selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **ELIT** la liste suivante :
 - **Titulaires** : Cédric JEANNE – Jean-Luc TILLEAU - Christelle DUPUIS – Eric CHOUTEAU - Jean-Dominique SORIN
 - **Suppléants** : Thierry ROUSSELOT – Aglaé DE BEAUREGARD – Cécile FLEURANCE – Vincent BLANCHARD – Nicolas BAHUAUD

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

